

REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE DU BOLERO

Mai 2015

Missions de la Bibliothèque

La Bibliothèque est un service de la Ville de Versoix. Elle met à disposition du public, à des fins d'information, d'éducation, de culture et de loisir, des collections dont les contenus sont sans cesse actualisés et reflètent l'évolution de la société. Le personnel est chargé de le renseigner, de le conseiller et de le former à l'utilisation de la Bibliothèque (recherche sur place au moyen de son catalogue en ligne, sur Internet, emprunt automatisé et autres nouveautés).

Art. 1. Droit de consultation

L'accès et la consultation sur place sont **ouverts à tous**, l'emprunt des documents nécessite une inscription.

Art. 2. Inscription à fin de prêt à domicile

L'inscription est **gratuite pour les personnes domiciliées à Versoix. La carte de lecteur est payante pour tous dès 18 ans**. Le formulaire d'inscription doit être complété dans son intégralité. L'inscription est enregistrée sur présentation d'une pièce d'identité avec justification de domicile.

Une cotisation annuelle par famille est demandée aux personnes habitant hors de Versoix. L'accès à la Bibliothèque est gratuit pour tous les enfants et adolescents n'habitant pas Versoix, fréquentant les écoles versoisiennes.

La **personne mineure** (0-18 ans) présente une autorisation signée de ses parents ou, le cas échéant, de son représentant légal. Le signataire de l'autorisation donne droit à la personne mineure d'emprunter les documents de son choix. Il se porte garant des documents empruntés. Les bibliothécaires se réservent le droit de lui refuser le prêt de certains ouvrages.

Si un usager n'emprunte pas de document pendant une période de 10 ans, son inscription est annulée.

Art. 3. Carte de lecteur-lectrice

A l'inscription, l'utilisateur paye sa carte de lecteur. Cette carte est strictement personnelle et intransmissible. Une carte famille peut aussi être faite et chaque membre peut emprunter aux mêmes conditions qu'avec une carte individuelle. Elle est présentée à chaque opération de prêt et pour tout contrôle.

La Bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'usage abusif de la carte d'emprunteur. L'utilisateur doit déclarer la perte de sa carte dans les meilleurs délais. Le remplacement est à la charge de l'emprunteur pour un montant de 5.-- CHF.

Art. 4. Prêt et responsabilité des documents empruntés

Le prêt est consenti à toute personne inscrite. L'utilisateur peut effectuer un prêt automatique (grâce au système RFID) ou passer au bureau de prêt pour l'enregistrement des documents qu'il souhaite emprunter, de même pour les retours. **L'utilisateur prend connaissance du délai donné, vérifie l'état des documents qu'il emprunte et signale toute défectuosité.**

L'utilisateur est responsable des documents empruntés jusqu'à leur restitution, ainsi que des dommages ou pertes qui peuvent survenir lors des restitutions faites par poste ou par tout autre intermédiaire.

Une participation financière de l'utilisateur est exigible en cas de détérioration de document de sa part (notes, soulignements, taches, déchirures, etc.).

Toute détérioration ou perte entraîne le remboursement de la valeur du document, ainsi qu'une taxe forfaitaire par document, correspondant partiellement au coût du traitement du document. S'il s'agit d'une œuvre en plusieurs volumes, l'utilisateur est tenu d'en payer le prix total.

Toute demande téléphonique au service du prêt se fait pendant les heures d'ouverture de la Bibliothèque.

Art. 5. Délai d'emprunt et taxes de rappels

Chaque usager peut emprunter dix ouvrages (livres, revues ou documents) pour une durée de 30 jours. La durée de prêt peut être prolongée avant l'échéance, auprès du service du prêt ou sur notre catalogue en ligne (WebOpac) à partir du compte personnel.

Tout retard de restitution des documents empruntés entraîne le paiement d'une taxe, due indépendamment de l'envoi ou de la réception du rappel.

Taxes de retard :

- dès le 1er jour : 1 CHF
- de 8 à 14 jours de retard (1er rappel) : 3 CHF
- de 15 à 21 jours de retard (2ème rappel) : 7 CHF
- de 22 à 29 jours de retard (3ème rappel) : 9 CHF
- dès 30 jours de retard (lettre signature) : 20 CHF

En cas de non-paiement de ses dettes, l'utilisateur ne peut pas réemprunter de documents.

La Bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles pour récupérer les documents non rendus, jusqu'à l'exclusion de l'emprunteur dans les cas les plus graves.

En cas de **retards importants réitérés**, de non-restitution de documents ou encore de comportement jugé inacceptable, la Bibliothèque se réserve le droit d'exclure la personne concernée.

Tout livre ou document qui n'a pas été rendu dans un délai de six mois est réputé perdu. Il devra être remboursé par l'utilisateur à la valeur de son prix d'achat neuf avec, en plus, une taxe de 5.-- CHF pour couvrir les frais d'équipement technique de l'ouvrage.

Art. 6. Dons et choix de documents

La Bibliothèque sélectionne les dons de documents et de média qui lui sont proposés.

Les suggestions concernant le choix des documents et le fonctionnement de la Bibliothèque sont les bienvenues ; il suffit de s'adresser au bureau du prêt.

Art. 7. Livres en échange et en liberté

Des bacs sont réservés aux livres en échange. La Bibliothèque se réserve le droit de regard et de décision sur le contenu de ces bacs.

Art. 8. Respect et convivialité

La Bibliothèque est un lieu d'accueil et de vie. Cependant, par respect envers les autres usagers et les bibliothécaires, vous êtes priés d'éviter : de faire du bruit, de téléphoner, de fumer, de manger et de boire. Il est admis de boire des boissons non-alcoolisées dans l'espace « Coin café » prévu à cet effet.

Le public est prié de ne pas amener d'animaux à la Bibliothèque.

Si, malgré un avertissement, un usager persiste à déranger ou à ne pas respecter les consignes rappelées par le personnel, il pourra être prié de quitter les lieux.

Les parents sont responsables du comportement et de la sécurité de leurs enfants ; il en va de même pour les accompagnateurs de groupes.

Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné. La Ville de Versoix peut déposer une plainte pénale contre toute personne responsable du vol de documents ou de matériel appartenant à la Bibliothèque.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Art. 9. Droit d'auteur

L'usager s'engage à utiliser les documents mis à sa disposition en respectant la législation en matière de **droit d'auteur ; la copie de CD ou DVD est strictement interdite**. En cas de non-respect de l'usager, la Bibliothèque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Art. 10. Coordonnées personnelles

Lors de **changement de ses coordonnées personnelles**, l'usager est tenu d'en aviser la Bibliothèque.

Art. 11. Charte pour l'accès au réseau Internet

La Ville de Versoix a le plaisir de pouvoir offrir dans la Bibliothèque l'accès à divers postes informatiques gratuitement. L'utilisation de ces postes est un privilège et non un droit. Chaque utilisateur s'engage à respecter la chartre en la signant. Le guide du lecteur mentionnant les modalités de prêt et les tarifs, ainsi que la charte pour l'accès à Internet font partie intégrante de ce règlement et sont modifiables en tout temps.

Art. 12. Dispositions finales

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Ce règlement remis à chaque utilisateur lors de son inscription, est disponible sur Internet.

La Mairie de Versoix se réserve d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour recouvrer les sommes dues par les usagers au titre du présent règlement, ce que l'usager accepte expressément par son inscription à la Bibliothèque. Le for est à Genève et le Droit suisse applicable.

Le Conseil administratif
Versoix, le 6 mai 2015